Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction Générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires
Sous-Direction des produits et marchés
Bureau des fruits et légumes, de l'horticulture et des productions végétales spécialisées
Adresse : 3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP
Suivi par : Anne GAUTIER
Tél : 01.49.55.41.32
Fax : 01.49.55.45.90

CIRCULAIRE

DGPAAT/SDPM/C2010-3004

Date: 19 janvier 2010

Avenant n°1 à la circulaire DGPAAT/SDPM/C2009-3121du 1er décembre 2009.
N°NOR :AGRT1001703C
Nombre d'annexe : 1

Objet : POSEI : Mesures en faveur de la diversification des productions végétales, filières plantes aromatiques, à parfum et médicinales, action B2 du chapitre V du programme : Actions en faveur des filières plantes aromatiques, à parfum et médicinales

Bases juridiques :

■Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié, établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs.

■Règlement (CE) n°796/2004 de la Commission du 21 avril 2004 modifié, portant modalités d'application de la conditionnalité, de la modulation et du système intégré de gestion et de contrôle prévus par le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil.

■Règlement (CE) n°247/2006 du Conseil du 30 janvier 2006 modifié, portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur de régions ultra périphériques de l'Union et notamment celles prévues au titre III, mesures en faveur des productions agricoles locales (articles 9 à 12).

■Règlement (CE) n°793/2006 de la Commission du 12 avril 2006 modifié, portant certaines modalités d'application du règlement (CE) n° 247/2006 du Conseil portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultra périphériques de l'Union.

■Programme POSEI France approuvé par Décision de la Commission européenne C (2006) 4809 du 16 octobre 2006 modifié.

■Décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Office de développement de l'économie agricole dans les départements d'outre-mer (ODEADOM) et modifiant le code rural.

■Arrêté du 20 octobre 2006 portant agrément des organismes payeurs des dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles.

■Arrêté du 25 septembre 2009 portant agrément de l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer comme organisme payeur de dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles.

Résumé : Cette circulaire précise les justificatifs demandés pour l'aide à la culture de géranium et de vétiver, ainsi que pour l'aide à la production d'huiles essentielles et d'hydrolats à la Réunion.

Mots-clés : DOM, POSEI, HUILES ESSENTIELLES, HYDROLATS, GERANIUM, VETIVER, PRODUCTION, MAINTIEN DES SURFACES, TRANSFORMATION, COMMERCIALISATION.

DESTINATAIRES	
Pour exécution : MM. les Préfets des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion MM. les Directeurs de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion M. le Directeur de l'ODEADOM M. l'Agent comptable de l'ODEADOM.	**Pour information :** M. le Vice-Président du CGAAER M. l'Ingénieur général –IGIR des DOM M le Chef de la MLCOM M. le Directeur Général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes M. le Directeur général des douanes et droits indirects M. le Directeur général du service des politiques publiques de la délégation générale à l'outre-mer

Article 1er – Le paragraphe C.2.2 est modifié comme suit :

La ligne : « le nom, l'adresse du producteur et son numéro SIRET »

Est remplacée par la ligne « le nom, l'adresse du producteur et son numéro SIRET le cas échéant ».

Article 2 – L'annexe B.3 est modifiée comme suit :

Dans le paragraphe « producteur », la ligne « numéro SIRET » est remplacée par la ligne « numéro SIRET, le cas échéant ».

Article 3 – L'annexe B.4 est remplacée par l'annexe du présent avenant.

Le sous-directeur des produits et marchés

Julien Turenne

Pour tout renseignement concernant la mise en œuvre de la présente circulaire, vous pouvez prendre contact avec :

ODEADOM – Secteur Productions végétales
12, rue Henri Rol-Tanguy – 93555 MONTREUIL SOUS BOIS EDEX
Tél. : 01-41-63-19-70
Fax : 01-41-63-19-45
Odeadom@odeadom.fr

ANNEXE B4

Récapitulatif des surfaces - aide a la culture de géranium et de vétiver

TABLEAU RECAPITULATIF DES SUPERFICIES DECLAREES

Année de campagne:

Nom de l'apporteur	N° d'identification de l'apporteur Pacage ou SIRET	Superficies plantées en géranium (en hectare)	Superficies plantées en vétiver (en hectare)	Localisation des parcelles (localisation au GPS ou sur carte IGN au 1/25.000)	Aide de l'U.E demandée
TOTAL					

A , le
La structure agréée [(1)] (précédée de la mention)
« Certifie exacte la surface totale plantée »

[(1)] Le nom et la qualité des signataires ainsi que le cachet doivent être apposés.